



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

anr ©
agence nationale
de la recherche



Appel à projets
**« Chaire d'excellence en
biologie/santé »**

Adresse de consultation de l'appel à projets

<https://anr.fr/Chaires-Excellence-2023>



Résumé

Le plan Innovation Santé 2030 vise à restaurer la position de la France dans le champ de l'innovation en Biologie/Santé. Pour revenir au meilleur niveau international, la France doit augmenter son investissement sur toute la chaîne de valeur, de la recherche fondamentale en sciences du vivant, à la recherche translationnelle et clinique en santé et soutenir l'innovation. **Elle doit aussi se donner les moyens d'attirer ou de maintenir sur le territoire national les meilleurs chercheurs mondiaux dans leur domaine.** Leaders de la recherche en Biologie /Santé, ces chercheurs porteront l'ambition nécessaire pour mettre la France en tête des pays capables de produire la connaissance scientifique, à même de produire l'innovation et de favoriser le développement des Biotechs et des Medtechs, dans le but d'améliorer la santé publique et d'attirer les investissements internationaux et les grands industriels de santé.

La mesure chaire d'excellence en Biologie/Santé a ainsi pour objectif d'offrir à des chercheurs de premier plan et de toutes origines des financements conséquents pour mener en France de nouveaux projets d'envergure sur une durée de 5 ans. Ces chaires seront ouvertes soit à des chercheurs travaillant déjà dans une institution française soit à des chercheurs exerçant à l'étranger **désirant venir créer une équipe ou rejoindre une structure en France.** Elles permettront le développement de leurs programmes de recherche et seront un levier pour candidater aux appels d'offres européens d'envergure.

Le budget de cet appel est fixé à 80 M€ pour un montant maximal de 2 M€ par chaire (sauf complément de financement tel que prévu à l'article 2.1). Cet appel fera l'objet de 3 levées par an, soit 40 à 50 chaires financées.

Dates importantes

Les éléments du dossier de candidature doivent être déposés sous forme électronique, y compris les documents signés par la ou le responsable légal de chacun des partenaires, impérativement avant le :

DATES DE REMISE DES LETTRES D'INTENTION (PHASE 1)

Levée 1 : 20 juin 2023 à 11h (heure de Paris)

Levée 2 : 21 septembre 2023 à 11h (heure de Paris)

Levée 3 : 23 avril 2024 à 11h (heure de Paris)

sur le site :

<https://france2030.agencerecherche.fr/chaieres-excellence-lettre-2023>

DATES DE DEPOT DES DOSSIERS COMPLETS (PHASE 2)

Levée 1 : 17 octobre 2023 à 11h (heure de Paris)

Levée 2 : 16 janvier 2024 à 11h (heure de Paris)

Levée 3 : 10 septembre 2024 à 11h (heure de Paris)

sur le site :

<https://france2030.agencerecherche.fr/chaieres-excellence-dossier-2023>

Les dates des levées suivantes seront annoncées sur la page dédiée à l'appel à projets :

<https://anr.fr/Chaires-Excellence-2023>

Contacts ANR

Chargé de Projet Scientifique : Kévin PASSADOR

Responsable de Programme : Constance BOYER

Pour toute question sur l'AAP : chaieres.excellence@anr.fr

Sommaire

Table des matières

	_ 5.2. Contenu du dossier complet 12
	_ 5.3. Procédure de dépôt 12
	_ 5.4. Conseils pour le dépôt..... 13
1. Contexte et objectifs de l'appel à projets.....5	
_ 1.1.Contexte.....5	
_ 1.2. Objectifs de l'appel à projets .5	
2. Projets attendus.....6	
_ 2.1. Principales caractéristiques6	
_ 2.2. Partenaires.....7	
3. Examen des candidatures .7	
_ 3.1. Examen des lettres d'intention (Phase 1).....7	
3.1.1.Procédure d'évaluation des lettres d'intention..... 7	
3.1.2. Critères de recevabilité des lettres d'intention..... 7	
3.1.3. Critères d'évaluation des lettres d'intention 8	
_ 3.2. Examen des dossiers complets (Phase 2)8	
3.2.1. Procédure d'évaluation des dossiers complets 8	
3.2.2. Critères de recevabilité du dossier complet..... 9	
3.2.3. Critères d'évaluation du dossier complet..... 9	
4. Dispositions générales pour le financement 10	
_ 4.1. Financement 10	
_ 4.2. Accords de consortium 10	
_ 4.3. Science ouverte..... 11	
_ 4.4. Aide d'État..... 11	
5. Modalités de candidature12	
_ 5.1. Contenu de la lettre d'intention 12	

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

1.1. Contexte

Un effort conséquent a déjà été réalisé en faveur de la recherche translationnelle et clinique au travers des vagues successives de programmes RHU de France 2030 qui permettent l'obtention de financements pluri-annuels importants (en moyenne 8 M€ pour 5 ans). Cet effort sera renouvelé dans le cadre du plan Innovation Santé 2030. Centré sur des projets de recherche appliquée en santé encore assez amont portés par des académiques, ce dispositif est complété par l'AAP i-Démo (ex PSPC) du volet structurel de France 2030 qui s'adresse à des porteurs industriels, et, sur les domaines prioritaires identifiés que sont les biothérapies et la bioproduction, la santé numérique et les maladies infectieuses émergentes par 3 stratégies d'accélération au sein du volet dirigé du PIA4 couvrant toute la chaîne de valeur de l'innovation.

Si ces financements de recherche partenariale sont particulièrement appropriés pour accélérer le transfert vers l'industrie d'innovations issues de découvertes scientifiques, puis pour la mise en œuvre d'essais thérapeutiques multicentriques à fort niveau de preuve nécessaires à leur autorisation de mise sur le marché, la recherche en sciences du vivant et sa pré-maturation peuvent, quant à elles, très fortement bénéficier de financements individuels, en particulier si ceux-ci sont suffisamment conséquents pour mettre en œuvre des projets de rupture sur les nouveaux fronts de science portés par les chercheurs de tout premier plan.

Concernant le financement des jeunes chercheurs, les dispositifs de financement les concernant, qu'ils s'agissent des financements individuels (ANR Jeunes chercheuses, Jeunes chercheurs) ou du financement de l'installation de nouvelles équipes de recherche via le dispositif ATIP/AVENIR du CNRS et de l'INSERM, ont démontré leur réussite.

L'ERC (European Research Council), vrai succès européen, propose de tels financements à des chercheurs individuels pour des projets très ambitieux, en 3 catégories d'avancement de carrière (ERC Junior, Consolidator, Advanced, avec prolongation possible via le dispositif « proof of concept »). Les montants alloués vont de 1,5 à 2,5 M€ pour 5 ans par projet.

Si l'ERC a et doit conserver un rôle très important au niveau français pour le soutien des meilleurs chercheurs en sciences du vivant, le nombre de lauréats est limité du fait de la très forte compétition au sein de ce programme européen (environ 30 par an toutes catégories confondues). Ce nombre reste globalement trop faible et en stagnation, en santé comme dans les autres champs scientifiques.

Or, actuellement en France, les alternatives à l'ERC pour le financement des équipes de recherche biomédicale qui produisent les découvertes à l'origine des innovations en santé sont limitées, en particulier pour les chercheurs en milieu de carrière ou « senior ».

1.2. Objectifs de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de financer des chaires en biologie et santé sur une durée de 5 ans sur de la recherche en sciences du vivant pouvant être à l'origine des innovations en Biologie /Santé.

Le financement de ces chaires a comme objectif d'accroître l'attractivité de la France pour des chercheurs de très haut niveau, de maintenir dans des équipes performantes les chercheurs de haut niveau et de d'accroître le nombre de candidatures aux appels à projets internationaux comme l'ERC Advanced et Consolidator.

Le budget de cet appel est fixé à 80 M€ pour un montant maximal de 2 M€ par chaire pour 5 ans.

La sélection des lauréats sera opérée au moyen d'un appel à projets en deux temps avec 3 relèves par an pour assurer une forte réactivité.

2. Projets attendus

2.1. Principales caractéristiques

Dans ce contexte, les chaires d'excellence en Biologie /Santé devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Ces chaires s'adressent à des chercheurs en biologie - santé au sens de la santé humaine, couvrant en particulier les champs des sciences (LS) de la vie 1 à 7 et les parties de LS9 en lien avec la Santé tels que définis au sein de l'ERC (LS1 à LS7 et LS9 1-6, voir annexe 1) ;
- Elles sont ouvertes à tous les chercheurs de très haut niveau déjà installés dans une institution française ou à des chercheurs en poste à l'étranger ;
- Le candidat à la chaire, s'il est retenu, devra présenter un dossier de candidature à l'ERC, dans la catégorie adaptée à sa situation (en particulier ERC Advanced ou Consolidator, mais également si pertinent Synergy ou Proof of concept).
- Ce financement peut, permettre l'arrivée en France d'un chercheur exerçant préalablement à l'étranger, et y favoriser son installation. La candidate ou le candidat s'engage à être en poste dans le laboratoire d'accueil à 100% dans les 24 mois après le début du projet. Une quotité de temps minimum de 50% en France est requise en cas de maintien d'activité à l'étranger pendant cette période transitoire destinée à faciliter la transition ;
- Ces chaires bénéficient aux chercheurs ayant une expérience de plus 7 ans de recherche après la soutenance de thèse et disposant d'une perspective d'au moins 7 années d'activité résiduelle suivant leur statut (notamment dans le cadre des possibilités ouvertes par la loi pour la recherche (LPR) de repousser le départ à la retraite en cas d'ERC ou de financement France 2030) ;
- Les chaires doivent permettre de financer le développement d'un nouveau projet d'envergure pour une durée de 5 ans ;
- Ces chaires peuvent bénéficier d'un soutien de France 2030 jusqu'à 2 M€ dont le salaire du lauréat s'il n'est pas statutaire ;
- Un complément de financement jusqu'à 1 M€ destiné à l'achat et au fonctionnement (y compris personnel) d'équipement massif et critique pour le projet, non disponible dans le laboratoire d'accueil ni sur son site, pourra être demandé de manière exceptionnelle. Pour les candidats en poste à l'étranger, ce montant complémentaire pourra aller jusqu'à 3 M€ pour prendre en charge des besoins d'équipements spécifiques et leur fonctionnement (y compris personnel) ;
- Ces chaires peuvent être hébergées en France au sein des EPSCP dont les universités, les EPST ou les EPIC ou autres organismes de recherche à but non lucratif, ainsi que les établissements de santé ;
- Les chaires devront être hébergées dans des environnements d'excellence favorisant le développement du programme de recherche proposé qui doit être soutenu par le laboratoire d'accueil et ses tutelles par une lettre de celles-ci, garantissant un espace minimum d'installation (100 m² environ pour un profil mid-career) et justifiant d'un environnement adéquat pour le développement du projet de recherche proposé et d'un engagement financier en faveur du projet ;
- Le financement est octroyé à un couple candidat ou candidate / laboratoire d'accueil, indissociable pour la durée du projet. Le financement du projet n'est donc transférable ni à un ou une responsable scientifique de remplacement ni à un laboratoire d'accueil de remplacement.

2.2. Partenaires

Les partenaires bénéficiaires des aides sont des établissements français d'enseignement supérieur et/ou de recherche (publics ou privés à but non lucratif), ou des groupements de ces établissements, ainsi que les établissements de santé (publics ou privés à but non lucratif). Les entreprises privées pourront avoir le statut de partenaire dans les projets mais ne bénéficieront pas de financement au titre de cette participation. Les aides sont versées par l'ANR à l'Établissement coordinateur, tutelle du laboratoire d'accueil.

3. Examen des candidatures

La sélection des lauréats est opérée au moyen d'un appel à projets bénéficiant de **3 relèves par an** pour assurer une forte réactivité.

La procédure de dépôt des candidatures se déroule en 2 phases.

La première phase consiste à envoyer une lettre d'intention, présentant la candidate ou le candidat et le laboratoire d'accueil, et décrivant succinctement le projet envisagé. Cette première phase est une étape de pré-sélection. Seules les candidatures présélectionnées seront invitées à déposer un dossier complet et seront auditionnées.

3.1. Examen des lettres d'intention (Phase 1)

Les lettres d'intention (cf. Modèle sur le site de l'AAP) lors de la première phase, doivent décrire :

- La qualification et le parcours de la candidate ou du candidat, y compris ses capacités managériales, les financements obtenus au cours de sa carrière, et son positionnement à l'international.
- L'engagement du laboratoire d'accueil et son adéquation avec le projet de la candidate ou du candidat ;
- Une description succincte du projet scientifique.

3.1.1. Procédure d'évaluation des lettres d'intention

L'ANR vérifie la recevabilité des lettres d'intention selon les critères explicités au paragraphe 3.1.2.

Les coprésidents du jury et les membres du Comité de pilotage inter-ministériel Santé (CPM) évaluent et classent les candidatures en deux catégories :

- Candidatures classées A invitées à déposer un dossier complet en phase 2 ;
- Candidatures classées B non retenues en l'état mais susceptibles d'être redéposées dans le cadre d'une levée ultérieure selon les recommandations émises et un délai défini par les évaluateurs.

3.1.2. Critères de recevabilité des lettres d'intention

- 1- La lettre d'intention doit être déposée complète sur le site de soumission de l'ANR avant la date et l'heure de clôture de dépôt des lettres d'intention d'une des levées indiquées page 3.

- 2- La lettre d'intention (5 pages maximum) doit impérativement suivre le modèle disponible sur la page dédiée à l'appel à projets indiquée page 1 et être déposée au format PDF non protégé.
- 3- Une candidate ou un candidat ne peut déposer qu'une seule lettre d'intention.
- 4- La candidate ou le candidat doit avoir une expérience de plus 7 ans de recherche après la soutenance de sa thèse
- 5- La candidate ou le candidat doit avoir au moins 7 années d'activité résiduelle au moment de la candidature.

3.1.3. Critères d'évaluation des lettres d'intention

Seules les candidatures qui satisfont aux critères de recevabilité seront évaluées selon les critères suivants :

- Profil et expérience de la candidate ou du candidat en termes de recherche novatrice, d'innovation, d'enseignement, d'encadrement et de leadership ;
- Capacité de la candidate ou du candidat à conduire le projet proposé ;
- Complémentarité de la candidate ou du candidat et du laboratoire d'accueil par rapport aux objectifs du projet proposé.

3.2. Examen des dossiers complets (Phase 2)

Les dossiers complets doivent décrire :

- L'état de l'art et les opportunités que représentent le projet ;
- Le projet scientifique avec ses étapes clés et ses livrables ;
- La présentation des partenaires du projet ;
- Une argumentation détaillée du budget du projet en accord avec le règlement financier relatif à la présente action « Chaire d'excellence en biologie santé » ;
- Une annexe financière détaillée (apports, cofinancements et aide demandée) signée par chaque établissement partenaire.

3.2.1. Procédure d'évaluation des dossiers complets

L'ANR vérifie la recevabilité des dossiers complets, selon les critères explicités au paragraphe 3.2.2.

Les membres du jury évaluent les dossiers complets et auditionnent les candidates et candidats selon les critères explicités au paragraphe 3.2.3. Le jury classe les dossiers en deux catégories :

- Dossiers classés A que le jury recommande pour financement ;
- Dossiers classés B que le jury ne recommande pas pour financement en l'état. Selon les recommandations émises par le jury, la candidate ou le candidat sera invité(e) ou non, à redéposer un dossier dans le cadre d'une levée de dossiers complets ultérieure.

Le jury remet au CPM Santé son classement et les rapports d'évaluation.

La liste des candidatures retenues est établie par le Premier ministre sur proposition du CPM Santé et avis du secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

La contractualisation des lauréats est assurée par l'ANR.

3.2.2. Critères de recevabilité du dossier complet

- 1- Le dossier doit être déposé complet sur le site de dépôt de l'ANR avant la date de clôture d'une des levées de l'appel à projets indiquées page 3.
- 2- Le document administratif et financier (utilisation impérative du modèle disponible sur la page dédiée à l'appel à projets) signé par chaque partenaire et scanné doit être déposé sur le site de dépôt de l'ANR avant la date de clôture d'une relève donnée.
- 3- Le document scientifique (15 pages maximum) doit impérativement suivre le modèle disponible sur la page dédiée à l'appel à projets, être déposés au format PDF non protégé et ne pas dépasser le nombre de pages maximum autorisé (taille de police minimum 11, Times New Roman ou équivalent).
- 4- Le projet doit correspondre à l'un des champs d'application décrits au § 2.1 et en annexe.
- 5- L'Etablissement coordinateur doit être un établissement français d'enseignement supérieur et de recherche (universités, organismes de recherche...) ou un établissement de santé, qu'ils soient publics ou privés sans but lucratif.
- 6- La durée du projet proposé doit être de cinq ans (60 mois).
- 7- La candidate ou le candidat s'engage à être en poste dans le laboratoire d'accueil à 100% dans les 24 mois après le début du projet. Une quotité de temps minimum de 50% en France est requise en cas de maintien d'activité à l'étranger pendant cette période transitoire destinée à faciliter la transition.

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas transmis au jury et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

3.2.3. Critères d'évaluation du dossier complet

Les dossiers complets qui satisfont aux critères de recevabilité sont évalués par le jury, qui pourra se faire accompagner par des experts externes, selon les critères suivants :

1/ EXCELLENCE SCIENTIFIQUE ET AMBITION DU PROJET

- Pertinence du projet et des objectifs annoncés.
- Nouveauté, originalité et qualité de la proposition par rapport à l'état de l'art.
- Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche.
- Pertinence de la méthodologie, gestion des risques scientifiques.
- Faisabilité.
- Complémentarité et qualité des partenaires et chercheurs impliqués.

2/ ORGANISATION ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Adéquation entre le budget proposé (aide demandée et apports de l'établissement d'accueil et des établissements partenaires) et les objectifs fixés.
- Justification des éventuels besoins de financements complémentaires pour des équipements exceptionnels.
- Identification et gestion des risques scientifiques.
- Pertinence du calendrier du projet, cohérence des livrables, faisabilité des étapes proposées.
- Disponibilité des outils nécessaires.
- Mise en œuvre par l'Etablissement d'accueil des conditions adéquates pour l'implantation et l'intégration de la chaire et du projet au sein de ses équipes et structures de recherche.

3/ IMPACTS

- Impact scientifique du projet et impact potentiel dans les domaines économique, social ou culturel.
- Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats.
- Apport à la communauté scientifique française et internationale.
- Intérêt des résultats attendus pour le dépôt d'un projet à l'ERC Advanced (ou Consolidator voire Synergy), programme pour la recherche de nouveaux financements en relai de la chaire ;
- Maintien de l'excellence durablement au sein de la structure d'accueil: capacité d'engagement et critères à mettre en œuvre par l'établissement pour stabiliser durablement le lauréat et son environnement, à l'issue des 5 années de chaire.

4. Dispositions générales pour le financement

4.1. Financement

Le budget total de cet appel est de 80 M€.

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement financier de l'appel à projets disponible sur le site de l'ANR.

La répartition de l'allocation financière sur la durée du projet est détaillée dans le contrat attributif d'aide mis en place par l'ANR. Le financement ne peut être attribué qu'à des établissements d'enseignement supérieur (publics ou privés à but non lucratif), à des organismes de recherche ou à des structures de regroupement ayant le pouvoir d'agir en tant que personnes morales, ainsi qu'à des établissements de santé (publics ou privés à but non lucratif).

Les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur à but lucratif peuvent se voir accorder le statut d'établissement partenaire mais ne recevront aucun financement dans le cadre du financement du projet.

Les fonds seront versés à l'Etablissement coordinateur.

Les chaires peuvent bénéficier de financements allant jusqu'à 2 M€ (dont le salaire du lauréat s'il n'est pas statutaire). Un complément de financement jusqu'à 1 M€ destiné à l'achat et au fonctionnement (y compris personnel) d'équipement massif et critique pour le projet, non disponible dans le laboratoire d'accueil ni sur son site, pourra être demandé de manière exceptionnelle.

Dans le cas d'un chercheur exerçant préalablement à l'étranger, ce complément de financement pourra être majoré (dans la limite de 3 M€) afin de favoriser son installation en France et lui permettre de financer des équipements massifs non disponibles et leur fonctionnement (y compris le personnel) spécifique

4.2. Accords de consortium

Les projets financés conduits en partenariat devront établir un accord de consortium (dans les 12 mois suivant la signature du contrat de financement) précisant les droits et obligations de chaque établissement partenaire du projet. Cet accord précisera :

- La répartition de la dotation financière, des tâches et des livrables entre les différents partenaires, ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés en propre par ces derniers ;
- Les modalités scientifiques, techniques et financières d'accès aux ressources partagées entre les partenaires ;
- Les modalités de valorisation des résultats obtenus à l'issue des recherches et de partage de leur propriété intellectuelle et industrielle.

4.3. Science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de la subvention France 2030 s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter, pour les données de recherche, une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ». Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre de l'action, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif¹ ;
- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteur.e.s sous une licence CC- BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou contrat de financement.

De plus, l'Établissement coordinateur s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche dont elles sont issues.

L'ANR encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple). Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert².

Enfin, l'Établissement coordinateur s'engage à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) selon les modalités indiquées dans le contrat attributif d'aide.

4.4. Aide d'État

Les aides versées dans le cadre du présent appel à projets sont soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'État (articles 107, 108 et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'État. Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'État et s'inscrire dans le cadre du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

¹ Définition d'accord dit [transformant](https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/) ou [journal transformatif](https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/) : <https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/>

² Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

5. Modalités de candidature

5.1. Contenu de la lettre d'intention

Lors de la première phase, le dossier de candidature comprend :

- La lettre d'intention incluant le curriculum vitae détaillé de la candidate ou du candidat, la présentation du laboratoire d'accueil et une description succincte du projet scientifique ;
- Une lettre d'engagement de l'établissement d'accueil ;
- Une annexe incluant la liste des 10 publications majeures.

5.2. Contenu du dossier complet

Lors de la deuxième phase, le dossier de candidature comprend :

- Les informations administratives relatives au projet, saisies directement via l'interface de saisie en ligne dédiée ;
- Un document présentant une description détaillée du projet de recherche ;
- Une annexe scientifique ;
- Une annexe financière.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets pour une levée donnée dont la date et l'heure sont indiquées page 3.

Les trames à utiliser pour constituer le dossier de candidature à chacune des phases (modèles de lettre d'intention, de document scientifique, d'annexes et de lettre d'engagement au format Word ; document administratif et financier au format Excel) seront accessibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse page 1).

L'évaluation des projets étant réalisée par un jury international, il est recommandé de produire une description scientifique et technique du projet en anglais. Au cas où elle serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée, dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

5.3. Procédure de dépôt

Les documents de candidature doivent obligatoirement être transmis **SOUS FORME ÉLECTRONIQUE** impérativement :

- Avant la date limite d'une levée donnée (voir page 3) ;
- Sur le site Internet de dépôt conformément aux recommandations précédentes.

Les **VERSIONS SIGNÉES ET SCANNÉES** de chaque volet de l'annexe financière et de la lettre d'engagement de l'institution d'accueil doivent être téléchargées sur le site de dépôt.

Ce téléchargement électronique est la seule version mise à la disposition des évaluateurs pour l'évaluation des candidatures.

Les propositions qui ne satisfont pas aux critères de recevabilité ne seront pas transmises au jury pour évaluation et ne pourront en aucun cas bénéficier d'un financement.

5.4. Conseils pour le dépôt

Il est fortement conseillé :

- D'ouvrir un compte sur le site de dépôt au plus tôt ;
- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la saisie des données en ligne et le téléchargement des fichiers (attention : le respect de l'heure limite de dépôt est impératif) ;
- De vérifier que les documents déposés dans les espaces dédiés des rubriques « documents de soumission » et « documents signés » sont complets et correspondent aux éléments attendus. Le dossier de candidature et le dépôt des documents signés ne pourront être validés par la ou le responsable scientifique et technique que si l'ensemble des documents a été téléchargé ;
- De consulter régulièrement la page internet dédiée à l'appel à projets, à l'adresse indiquée page 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée page 3 du présent document.

Annexe 1 : Champs (issus de l'ERC) ouverts à l'appel à projets

LS1 Molecules of Life: Biological Mechanisms, Structures and Functions

For all organisms:

Molecular biology, biochemistry, structural biology, molecular biophysics, synthetic and chemical biology, drug design, innovative methods and modelling

LS1_1 Macromolecular complexes including interactions involving nucleic acids, proteins, lipids and carbohydrates

LS1_2 Biochemistry

LS1_3 DNA and RNA biology

LS1_4 Protein biology

LS1_5 Lipid biology

LS1_6 Glycobiology

LS1_7 Molecular biophysics, biomechanics, bioenergetics

LS1_8 Structural biology

LS1_9 Molecular mechanisms of signalling processes

LS1_10 Synthetic biology

LS1_11 Chemical biology

LS1_12 Protein design

LS1_13 Early translational research and drug design

LS1_14 Innovative methods and modelling in molecular, structural and synthetic biology

LS2 Integrative Biology: from Genes and Genomes to Systems

For all organisms:

Genetics, epigenetics, genomics and other 'omics studies, bioinformatics, systems biology, genetic diseases, gene editing, innovative methods and modelling, 'omics for personalised medicine

LS2_1 Genetics

LS2_2 Gene editing

LS2_3 Epigenetics

LS2_4 Gene regulation

LS2_5 Genomics

LS2_6 Metagenomics

LS2_7 Transcriptomics

LS2_8 Proteomics

LS2_9 Metabolomics

LS2_10 Glycomics/Lipidomics

LS2_11 Bioinformatics and computational biology

LS2_12 Biostatistics

LS2_13 Systems biology

LS2_14 Genetic diseases

LS2_15 Integrative biology for personalised medicine

LS2_16 Innovative methods and modelling in integrative biology

LS3 Cellular, Developmental and Regenerative Biology

For all organisms:

Structure and function of the cell, cell-cell communication, embryogenesis, tissue differentiation, organogenesis, growth, development, evolution of development, organoids, stem cells, regeneration, therapeutic approaches

LS3_1 Cell cycle, cell division and growth

LS3_2 Cell senescence, cell death, autophagy, cell ageing

LS3_3 Cell behaviour, including control of cell shape, cell migration

LS3_4 Cell junctions, cell adhesion, the extracellular matrix, cell communication

LS3_5 Cell signalling and signal transduction, exosome biology

LS3_6 Organelle biology and trafficking

LS3_7 Mechanobiology of cells, tissues and organs

LS3_8 Embryogenesis, pattern formation, morphogenesis

LS3_9 Cell differentiation, formation of tissues and organs
LS3_10 Developmental genetics
LS3_11 Evolution of developmental strategies
LS3_12 Organoids
LS3_13 Stem cells
LS3_14 Regeneration
LS3_15 Development of cell-based therapeutic approaches for tissue regeneration
LS3_16 Functional imaging of cells and tissues
LS3_17 Theoretical modelling in cellular, developmental and regenerative biology

LS4 Physiology in Health, Disease and Ageing

Organ and tissue physiology, comparative physiology, physiology of ageing, pathophysiology, inter-organ and tissue communication, endocrinology, nutrition, metabolism, interaction with the microbiome, non-communicable diseases including cancer (and except disorders of the nervous system and immunity-related diseases)

LS4_1 Organ and tissue physiology and pathophysiology
LS4_2 Comparative physiology
LS4_3 Physiology of ageing
LS4_4 Endocrinology
LS4_5 Non-hormonal mechanisms of inter-organ and tissue communication
LS4_6 Microbiome and host physiology
LS4_7 Nutrition and exercise physiology
LS4_8 Impact of stress (including environmental stress) on physiology
LS4_9 Metabolism and metabolic disorders, including diabetes and obesity
LS4_10 The cardiovascular system and cardiovascular diseases
LS4_11 Haematopoiesis and blood diseases
LS4_12 Cancer
LS4_13 Other non-communicable diseases (except disorders of the nervous system and immunity-related diseases)

LS5 Neuroscience and Disorders of the Nervous System

Nervous system development, homeostasis and ageing, nervous system function and dysfunction, systems neuroscience and modelling, biological basis of cognitive processes and of behaviour, neurological and mental disorders

LS5_1 Neuronal cells
LS5_2 Glial cells and neuronal-glia communication
LS5_3 Neural development and related disorders
LS5_4 Neural stem cells
LS5_5 Neural networks and plasticity
LS5_6 Neurovascular biology and blood-brain barrier
LS5_7 Sensory systems, sensation and perception, including pain
LS5_8 Neural basis of behaviour
LS5_9 Neural basis of cognition
LS5_10 Ageing of the nervous system
LS5_11 Neurological and neurodegenerative disorders
LS5_12 Mental disorders
LS5_13 Nervous system injuries and trauma, stroke
LS5_14 Repair and regeneration of the nervous system
LS5_15 Neuroimmunology, neuroinflammation
LS5_16 Systems and computational neuroscience
LS5_17 Imaging in neuroscience
LS5_18 Innovative methods and tools for neuroscience

LS6 Immunity, Infection and Immunotherapy

The immune system, related disorders and their mechanisms, biology of infectious agents and infection, biological basis of prevention and treatment of infectious diseases, innovative immunological tools and approaches, including therapies

LS6_1 Innate immunity
LS6_2 Adaptive immunity

LS6_3 Regulation of the immune response
LS6_4 Immune-related diseases
LS6_5 Biology of pathogens (e.g. bacteria, viruses, parasites, fungi)
LS6_6 Infectious diseases
LS6_7 Mechanisms of infection
LS6_8 Biological basis of prevention and treatment of infection
LS6_9 Antimicrobials, antimicrobial resistance
LS6_10 Vaccine development
LS6_11 Innovative immunological tools and approaches, including therapies

LS7 Prevention, Diagnosis and Treatment of Human Diseases

Medical technologies and tools for prevention, diagnosis and treatment of human diseases, therapeutic approaches and interventions, pharmacology, preventative medicine, epidemiology and public health, digital medicine

LS7_1 Medical imaging for prevention, diagnosis and monitoring of diseases
LS7_2 Medical technologies and tools (including genetic tools and biomarkers) for prevention, diagnosis, monitoring and treatment of diseases
LS7_3 Nanomedicine
LS7_4 Regenerative medicine
LS7_5 Applied gene, cell and immune therapies
LS7_6 Other medical therapeutic interventions, including transplantation
LS7_7 Pharmacology and toxicology
LS7_8 Effectiveness of interventions, including resistance to therapies
LS7_9 Public health and epidemiology
LS7_10 Preventative and prognostic medicine
LS7_11 Environmental health, occupational medicine
LS7_12 Health care, including care for the ageing population
LS7_13 Palliative medicine
LS7_14 Digital medicine, e-medicine, medical applications of artificial intelligence
LS7_15 Medical ethics

LS9 (partiel) Biotechnology and Biosystems Engineering

Biotechnology using all organisms, biotechnology for environment and food applications, applied plant and animal sciences, bioengineering and synthetic biology, biomass and biofuels, biohazards

LS9_1 Bioengineering for synthetic and chemical biology
LS9_2 Applied genetics, gene editing and transgenic organisms
LS9_3 Bioengineering of cells, tissues, organs and organisms
LS9_4 Microbial biotechnology and bioengineering
LS9_5 Food biotechnology and bioengineering
LS9_6 Marine biotechnology and bioengineering



GOVERNEMENT



Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de l'ANR par courriel :

chaires.excellence@anr.fr